



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Amet Gjanaj, *Président du Conseil* ;
Françoise Schepmans, Abdellah Achaoui, Saliha Raiss, Olivier Mahy, Houria Ouberti, Jamel Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s* ;
Paulette Piquard, Ahmed El Khannouss, Michel Eylenbosch, Danielle Evraud, Dirk De Block, Tania Dekens, Hind Addi, Mohamed Daif, Yassine Akki, Mohamed El Bouazzati, Khalil Boufraquech, Luc Vancauwenberge, Laetitia KALIMBIRIRO NSIMIRE, Mohamed Amine Akrouh, Joke Vandembemt, Théophile Emile Taelemans, Didier Fabien Willy Milis, Emre Sumlu, Taoufik Hamzaoui, Patrick Bacart, Fatima Zahmidi, Marc Demeyer, Maarten Bijmens, Pascale Barret, Mohammed Kalandar, *Conseillers communaux* ;
Nathalie Vandeput, *Secrétaire ff.*

Excusés

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;
Jamal Ikazban, Leonidas Papadiz, Hassan Ouassari, Hicham Chakir, Mohammed EL BOUZIDI, Khadija Zamouri, Pascal Paul Duquesne, Abdallah Kanfaoui, Rachid Ben Salah, Abdelkarim Haouari, *Conseillers communaux*.

Séance du 24.01.24

**#Objet : Taxes Communales - Redevance sur la délivrance de documents administratifs -
Modification. #**

Séance publique

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu l'article 117, alinéa 1^{er} de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la décision du Conseil Communal du 20 avril 2022 fixant le règlement en matière de redevance sur la délivrance de documents administratifs;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques pour les Belges, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de douze ans et des documents de séjour électroniques délivrés aux étrangers séjournant légalement sur le territoire du Royaume, modifié par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2019;

Vu la Circulaire du 6 Novembre 2023 - Registre national – eID, relative au tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes et documents d'identité électroniques à partir du 1er janvier 2024;

Vu la lettre du 7 décembre 2023 de Philippe Moreau, Directeur général a.i. de la DG Identité et Affaires Citoyennes du SPF Intérieur relative à l'implémentation des documents de séjour électroniques pour les étrangers de moins de 12 ans ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

Article unique: de modifier le règlement du 20 avril 2022 en matière de redevance sur la délivrance de

documents administratifs et de le remplacer par le texte suivant :

Article 1

Il sera perçu, aux conditions fixées ci-dessous, une redevance sur la délivrance de certificats et autres documents. La redevance est à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par la commune.

Article 2

Les montants de cette redevance sont fixés comme suit :

- a. *Délivrance de titre d'identité ou de séjour électroniques pour les adultes et les enfants de 12 ans et plus :*
 - *procédure normale : 5,90 EUR*
 - *procédures d'urgence : 23,60 EUR*
- b. *Délivrance de document d'identité ou de titre de séjour électroniques pour les enfants de moins de 12 ans (Kids ID):*
 - *procédure normale : 1,30 EUR*
 - *procédures urgentes : 23,60 EUR*
- c. *Activation d'un nouveau code PIN pour une carte électronique déjà active : 5,00 EUR*
- d. *Délivrance de passeports internationaux pour Belges et titres de voyage pour réfugiés, apatrides ou étrangers :*
 - *procédure normale : 25,00 EUR*
 - *procédure d'urgence : 35,00 EUR*
- e. *Délivrance de copies certifiées conformes et légalisations de signatures : 5,00 EUR*

Les photocopies simples des documents administratifs délivrées conformément à la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes seront délivrées au prix de 0,15 EUR par photocopie.
- f. *Demandes d'inscription aux registres de la population, des étrangers et au registre d'attente après une radiation d'office : 30,00 EUR par demande.*
- g. *Demandes de rectification des registres de population, des étrangers ou d'attente lors de tout changement d'identité (nom, prénom, lieu et date de naissance) : 25,00 EUR par personne.*
- h. *Délivrance, renouvellement, prorogation ou remplacement de documents en vertu des Arrêtés royaux des 8-10-1981 et 15-8-1984 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers : 10,00 EUR par document.*
- i. *Délivrance de permis de conduire : 10,00 EUR*

Article 3

Les droits sont perçus au comptant. Ils sont valablement acquittés par versement au compte courant de l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean ou contre remise d'une quittance. En cas de transaction internationale, les frais d'expédition par la poste et la commission de paiement sont à charge des particuliers et des établissements privés.

Article 4

Sont exonérés de la redevance :

les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un Arrêté royal, d'un décret, d'une ordonnance, d'un arrêté d'exécutif ou d'un règlement de l'autorité ;

les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante ;

les autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques ;

les autorisations concernant des activités qui comme telles font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune ;

les documents établis en application de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes ;

la délivrance de cartes et de pièces d'identité et la modification de documents administratifs à la suite d'une renumérotation ou d'un changement de nom de rue résultant d'une décision ou d'un fait de l'autorité publique ;

les documents qui, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal, d'un décret, d'une ordonnance, d'un arrêté d'exécutif ou d'un règlement de l'autorité sont déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la commune, exception faite pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par les dispositions légales en matière de taxes Consulaires et de droits de Chancellerie ;

les extraits du registre national destinés aux services de l'Inspection de l'Enseignement ;

les documents délivrés pour emploi et affaires sociales ;

les documents délivrés en matière de logement ;

les documents délivrés en matière de primes.

Article 5

Ce règlement remplace, à compter de son entrée en vigueur, le règlement établi par décision du Conseil communal du 20 avril 2022.

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Autorité de Tutelle.

34 votants : 34 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire f.f.,
(s) Nathalie Vandeput

Le Président du Conseil,
(s) Amet Gjanaj

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 26 janvier 2024

La Secrétaire f.f.,

La Bourgmestre,

Nathalie Vandeput

Catherine Moureaux